



Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-86

ISBN 0-660-61792-7

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

2002-2003

Budget des dépenses
Un rapport sur les plans et priorités

Approuvé

Ministre de Santé Canada

Table des matières

Section I	Message	1
	Message du président	1
	Déclaration de la direction	3
Section II	Raison d'être	5
2.1	Mandat	5
Section III	Plans et priorités en fonction des résultats stratégiques	7
3.1	Résultats stratégiques	7
Section IV	Organisation	13
4.1	Résultats stratégiques et secteur d'activité	13
4.2	Obligation de rendre compte	13
4.3	Dépenses prévues	14
Section V	Renseignements financiers	17
	Tableau 5.1 Recettes non disponibles	17
	Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'année budgétaire	18
Section VI	Renseignements généraux	19
	Liste des membres du Conseil	19
	Rapports annuels exigés par la loi et autres rapports du CEPMB	19

Message

Message du président

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) est un organisme quasi judiciaire indépendant créé par le Parlement à la suite de modifications apportées à la *Loi sur les brevets* en 1987 (projet de loi C-22), lesquelles ont augmenté la protection des brevets pharmaceutiques. Le CEPMB est une composante stratégique de la politique fédérale visant à maintenir un équilibre entre la protection des consommateurs et les soins de santé abordables, d'une part, et les objectifs en matière de commerce et d'expansion industrielle de la législation sur les brevets pour les produits pharmaceutiques, d'autre part.

Dans le cadre d'un récent sondage, plusieurs des principaux intervenants du CEPMB ont insisté sur l'importance de la réglementation des prix des médicaments et sur la valeur de la recherche et du développement de nouveaux médicaments et de nouveaux traitements. Le CEPMB doit rester conscient de ses deux rôles essentiels, soit de protéger les intérêts des consommateurs et de contribuer au système de santé canadien, tel qu'il a été défini dans son mandat : le premier est un rôle de réglementation pour assurer que les prix des médicaments brevetés ne sont pas excessifs; et le deuxième est un rôle d'analyse et de divulgation de données, soit de fournir de l'information utile sur les tendances des produits pharmaceutiques, notamment les tendances des prix et les dépenses en matière de recherche et de développement.

Dans l'édition d'octobre 2001 de *La Nouvelle* (www.pmprb-cepmb.gc.ca, sous Publications) le CEPMB annonce la mise en oeuvre d'une initiative importante sur la transparence relative à la réglementation des prix des médicaments. Dans la foulée de la consultation publique, le Conseil donne suite aux recommandations consensuelles du Groupe de travail sur les questions relatives à l'examen des prix (Groupe de travail) de rendre publics les résultats des examens des nouveaux médicaments qu'effectue le personnel du Conseil, en application des Lignes directrices sur les prix, accessibles au public. C'est une initiative importante qui offrira une autre source précieuse de renseignements sur les nouveaux médicaments.

Le CEPMB effectue actuellement une analyse en profondeur des Lignes directrices sur les prix des nouveaux médicaments. Le Groupe de travail étudie, en ce moment, les Lignes directrices concernant les médicaments de la catégorie 3 laquelle inclut les médicaments qui présentent à tout le plus une amélioration modeste par rapport à des médicaments existants. Le Conseil lui a aussi demandé

d'étudier la question du recours à la pharmacéconomie dans les Lignes directrices. Il est prévu que le rapport du Groupe de travail soit présenté au Conseil durant l'exercice 2002-2003. Le Conseil s'est engagé à mener une vaste consultation publique avant d'apporter des changements aux Lignes directrices.

Le Conseil s'est aussi engagé, dans son programme de recherche, à étudier les Lignes directrices relatives aux médicaments de la catégorie 2, à savoir, de nouveaux médicaments qui représentent une découverte ou une amélioration importante, et aux questions liées à la comparaison des prix internationaux.

De plus, le CEPMB joue un rôle important dans la divulgation de données sur les tendances des prix des produits pharmaceutiques. Depuis deux ans et demi, comme suite à un protocole d'entente avec le ministre de la Santé, le CEPMB a mené une analyse détaillée et a fait rapport sur les tendances relatives aux dépenses, sur le niveau des prix et sur les facteurs de coût, autant de facteurs avec lesquels doivent composer les régimes publics d'assurance-médicaments fédéral, provinciaux et territoriaux. En attendant la disponibilité de fonds, le CEPMB accepte la responsabilité, en partenariat avec l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), du nouveau Système d'information national sur l'utilisation des médicaments d'ordonnance (SINUMO) qui a été annoncé par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé dans le cadre de leur rencontre annuelle de septembre 2001.

Le CEPMB s'adapte et évolue en fonction des changements qui surviennent dans l'industrie pharmaceutique. Il continuera à poursuivre une approche dynamique et progressiste fondée sur des consultations permanentes auprès des intervenants, et un engagement soutenu à faire preuve d'ouverture et de transparence.

Robert G. Elgie
Président

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités du CEPMB;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom : _____
Wayne D. Critchley
Directeur exécutif

Date : _____

Raison d'être

2.1 Mandat

Réglementation	<i>Protéger les intérêts des consommateurs et contribuer au système de santé canadien en exerçant un contrôle sur les prix maximaux qu'exigent les fabricants pour leurs médicaments brevetés afin que ces prix ne soient pas excessifs.</i>
Présentation de rapports	<i>Soumettre chaque année au Parlement un rapport sur :</i> <i>1. ses activités d'examen des prix;</i> <i>2. les tendances des prix pour l'ensemble des médicaments;</i> <i>3. le rapport entre les dépenses en recherche et développement et le produit des ventes pour chaque breveté et pour tous les titulaires de brevets pharmaceutiques.</i>
Enquête	<i>Faire enquête sur toute affaire que peut lui renvoyer le ministre de la Santé.</i>

Section III

Plans et priorités en fonction des résultats stratégiques

3.1 Résultats stratégiques

Les résultats stratégiques escomptés du CEPMB s'énoncent comme suit :

- fournir l'assurance que les prix exigés par les fabricants des médicaments brevetés vendus au Canada ne sont pas excessifs;
- fournir de l'information sur les tendances des prix des fabricants de tous les médicaments au Canada;
- fournir de l'information sur les dépenses en recherche et développement des titulaires de brevets pharmaceutiques au Canada;
- continuer d'être un organisme public transparent, dynamique et comptable reconnu comme contribuant de façon positive à la politique pharmaceutique au Canada.

3.1.1 Fournir l'assurance que les prix exigés par les fabricants des médicaments brevetés ne sont pas excessifs

En vertu du *Règlement sur les médicaments brevetés* (le Règlement), les titulaires de brevets doivent, dans les soixante jours qui suivent la première vente de leur médicament, soumettre au Conseil des rapports sur son prix de lancement et sur la valeur des ventes. Ils doivent, par la suite, soumettre tous les six mois des rapports détaillés sur les prix et la valeur des ventes de leurs différents médicaments brevetés, et ce, tant que le brevet n'est pas arrivé à échéance. Le personnel du Conseil analyse 100 % des prix départ-usine des médicaments brevetés vendus au Canada pour assurer le respect des Lignes directrices du CEPMB¹. Le CEPMB reçoit de l'information sur les prix imposés par les fabricants de médicaments brevetés au Canada. Il analyse les données et, s'il y a lieu, prend des dispositions pour qu'on réduise les prix. Cette réduction peut s'effectuer de diverses manières :

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Lignes directrices : Prix excessifs, consultez le site Web suivant : www.pmprb-cepmb.gc.ca, sous Lois, Règlements, Lignes directrices; *Compendium des Lignes directrices, politiques et procédures*, Chapitre 1)

- ▶ le titulaire du brevet baisse le prix de son plein gré;
- ▶ un engagement de conformité volontaire (engagement) formel donne lieu à une diminution du prix et au remboursement des recettes excédentaires; ou,
- ▶ des ordonnances correctives sont émises à l'issue d'audiences publiques où le Conseil conclut que les prix sont excessifs.

Le CEPMB compte sur la conformité volontaire chaque fois que la chose est possible, car cette solution s'avère plus efficace et permet aux parties concernées d'épargner du temps et de l'argent. Des lignes directrices aident les brevetés à se conformer de leur plein gré en leur montrant comment établir un prix non excessif.

La *Loi sur les brevets* oblige le Conseil à tenir compte du prix des médicaments pratiqué dans d'autres pays, du prix des médicaments de la même classe thérapeutique, de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) et d'autres paramètres lorsqu'il établit si le prix d'un médicament breveté est excessif ou non. La *Loi* autorise le ministre de la Santé, en consultation avec ses homologues provinciaux et d'autres personnes, à formuler des règlements sur les autres facteurs que le Conseil doit inclure dans son examen et à accorder des pouvoirs supplémentaires au CEPMB.

Dans son rapport déposé au Parlement en septembre 1998, le Vérificateur général a commenté la vérification des renseignements sur les prix rapportés au CEPMB par les brevetés². En 2001-2002, le CEPMB a effectué une évaluation des processus de vérification des prix canadiens et des prix étrangers. Le résultat indique que les procédures courantes sont appropriées et rentables. Toutefois, pour s'assurer que les renseignements sur les prix fournis par les brevetés continuent d'être exacts, le CEPMB, s'est engagé à mener, de temps à autre, d'autres examens internes d'un échantillonnage choisi de données sur les prix canadiens et les prix étrangers des cinquante médicaments brevetés les plus vendus. Cet engagement est inclus dans son programme de recherche.

² Le Vérificateur général a fait la recommandation qui suit en ce qui concerne les renseignements sur les prix rapportés par les brevetés afin d'améliorer la confiance du public dans le travail de vérification des prix effectué par le CEPMB :
« ...le CEPMB devrait trouver des moyens rentables de vérifier l'exactitude de l'information relative aux prix que lui fournissent les brevetés. » (paragraphe 17.90) : www.oag-bvg.gc.ca.

De plus, le Conseil a annoncé que les rapports des examens des nouveaux médicaments brevetés effectués par le personnel du Conseil, afin d'appliquer les Lignes directrices : Prix excessifs, seraient accessibles au public.³ Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette initiative sur la transparence, voir l'alinéa 3.1.4 du présent rapport.

3.1.2 Fournir de l'information sur les tendances des prix des fabricants de tous les médicaments au Canada

Le Règlement oblige les titulaires de brevets à soumettre au CEPMB leurs données concernant la valeur annuelle de leurs ventes au Canada de médicaments brevetés et non brevetés. Chaque année, le personnel du Conseil effectue l'analyse de ces renseignements et fournit de l'information sur les tendances des prix des fabricants et les ventes de produits pharmaceutiques brevetés vendus au Canada; les tendances des prix des fabricants pour tous les produits pharmaceutiques brevetés ou non; et les prix des médicaments brevetés pratiqués au Canada et ailleurs dans le monde. Les résultats de ces analyses sont publiés dans le rapport annuel du Conseil, disponible dans le site Web : www.pmprb-cepmb.gc.ca, sous Publications.

Depuis deux ans et demi, comme suite à un protocole d'entente avec le ministre de la Santé, le CEPMB a mené, d'une part, une analyse détaillée et a fait rapport sur les tendances relatives aux dépenses, sur le niveau des prix et sur les facteurs de coût, autant de facteurs avec lesquels doivent composer les régimes publics d'assurance-médicaments et, d'autre part, une analyse comparative du prix des médicaments dans les provinces. Le protocole d'entente doit prendre fin le 31 mars 2002.

En attendant la disponibilité de fonds, le CEPMB accepte la responsabilité, en partenariat avec l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), du nouveau Système d'information national sur l'utilisation des médicaments d'ordonnance (SINUMO) qui a été annoncé par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé dans le cadre de leur rencontre annuelle de septembre 2001 (www.hc-sc.gc.ca, sous Salle des médias,

³ Pour obtenir de plus amples renseignements sur les Lignes directrices : Prix excessifs, consultez le site Web suivant : www.pmprb-cepmb.gc.ca, sous Lois, Règlements, Lignes directrices; *Compendium des Lignes directrices, politiques et procédures*, Chapitre 1).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la décision du Conseil, voir l'édition d'octobre 2001 de *La Nouvelle*, sur le site Web.

Communiqués de presse). Le nouveau système regroupera les données des principaux régimes publics d'assurance-médicaments et permettra de faire des analyses plus poussées qui peuvent servir à faciliter une amélioration constante de la gestion des produits pharmaceutiques.

3.1.3 Fournir de l'information sur les dépenses en recherche et développement des titulaires de brevets pharmaceutiques au Canada

En vertu de la *Loi sur les brevets*, le CEPMB doit exercer une surveillance des dépenses annuelles de recherche et développement des brevetés et en faire rapport. Il ne peut toutefois influencer, d'aucune manière, le type de recherche effectuée ni la valeur des dépenses de recherche et développement des brevetés. Par ailleurs, la *Loi* oblige chaque breveté à faire rapport des recettes qu'il a tirées des ventes de ses médicaments ainsi que de ses dépenses de recherche et développement au Canada. Il doit tenir compte, dans son calcul, de tous les revenus tirés des ventes de ses médicaments au Canada, y compris des recettes découlant d'ententes de production sous licence.

Le CEPMB constitue la seule source d'information complète sur les dépenses de recherche et de développement des titulaires de brevets pharmaceutiques au Canada, notamment les ratios des dépenses de recherche et développement par rapport aux recettes tirées des ventes de chacune des entreprises titulaires de brevets. Cette analyse est publiée dans le rapport annuel du Conseil, disponible dans le site Web : www.pmprb-cepmb.gc.ca, sous Publications.

Durant l'exercice 2002-2003, le CEPMB effectuera une analyse comparative des dépenses en recherche et développement dans l'industrie pharmaceutique au Canada et dans sept autres pays; le dernier rapport a été publié en 1997.

3.1.4 Continuer d'être un organisme public transparent, dynamique et comptable reconnu comme contribuant de façon positive à la politique pharmaceutique au Canada

L'importance qu'accorde le CEPMB à la transparence s'inscrit dans la foulée des recommandations de 1997 du Comité permanent de l'industrie, de sa vaste consultation qui a mené à la publication du *Guide pour la prochaine décennie*, et du rapport du Vérificateur général de 1998. Les commentaires intéressants des intervenants, reçus durant le processus de consultation, font état de la nécessité, pour le Conseil, de démontrer une plus grande

transparence dans l'application de ses politiques et de ses procédures d'examen des prix.

Le CEPMB vient d'annoncer la mise en oeuvre d'une initiative importante sur la transparence relative à la réglementation des prix des médicaments. Dans la foulée de la consultation publique, il donne suite aux recommandations consensuelles du Groupe de travail de rendre publics les résultats des examens des nouveaux médicaments qu'effectue le personnel du Conseil, en application des Lignes directrices sur les prix, accessibles au public. C'est une initiative importante qui offrira une autre source précieuse de renseignements sur les nouveaux médicaments tant pour les praticiens que pour les consommateurs. Ces analyses fourniront, entre autres, de l'information sur l'évaluation économique et scientifique des nouveaux médicaments, par rapport aux médicaments existants, pour traiter les mêmes affections médicales. Les comparaisons de coûts qui en découleront favoriseront une utilisation rentable des produits pharmaceutiques.

Ce changement correspond à l'engagement du Conseil d'accroître la transparence sur la façon dont il s'acquitte de son mandat et témoigne des autres initiatives visant à améliorer les efforts de consultation et de communication.

Un sondage de ses principaux intervenants, mené en août et septembre 2001, confirme l'importance des initiatives de transparence du CEPMB. Pour donner une plus grande confiance aux consommateurs, les intervenants demandent au Conseil de faire preuve de plus de transparence pendant et après le processus d'examen des prix.⁴

⁴ Un résumé des conclusions des entrevues effectuées pour le CEPMB, dans le cadre de l'analyse de la conjoncture et de l'évaluation de la performance, se trouve dans l'édition de janvier 2002 de *La Nouvelle* affichée sur le site Web : www.pmprb-cepmb.gc.ca, sous Publications.

Section IV

Organisation

4.1 Résultats stratégiques et secteur d'activité

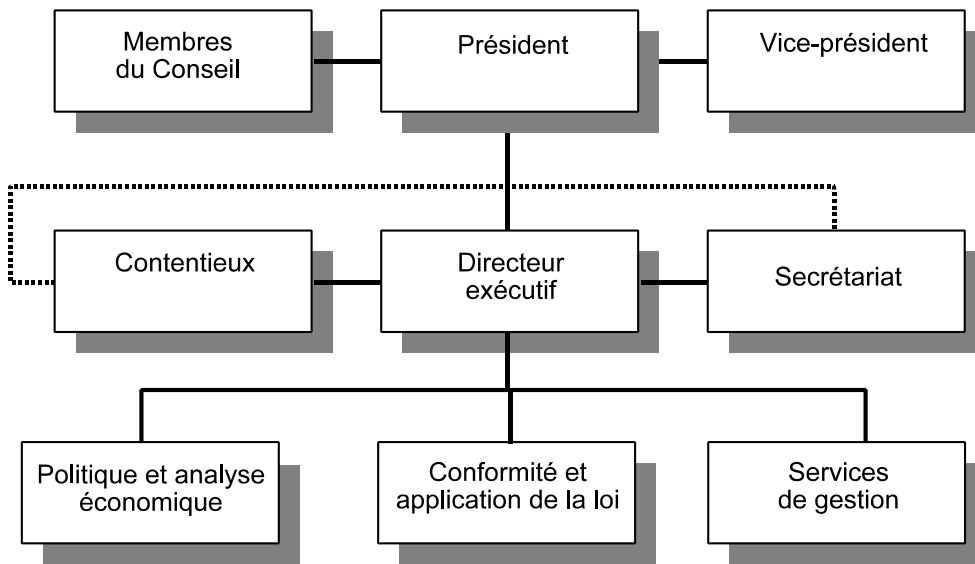
Secteur d'activité	Résultats stratégiques				Total (000)
CEPMB	Assurance que les prix exigés par les fabricants des médicaments brevetés vendus au Canada ne sont pas excessifs	Rapport sur les tendances des prix des fabricants de tous les médicaments au Canada	Rapport sur les dépenses en recherche et développement des titulaires de brevets pharmaceutiques au Canada	Continuer d'être un organisme public transparent, dynamique et comptable reconnu comme contribuant de façon positive à la politique pharmaceutique au Canada	3 681.0 \$

Le CEPMB n'a qu'un secteur d'activité qui correspond à son programme, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés.

4.2 Obligation de rendre compte

Le Conseil est composé d'au plus cinq membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil, dont un président et un vice-président. Le président est désigné, conformément à la *Loi sur les brevets* comme chef de la direction du Conseil et, à ce titre, il a le pouvoir de superviser et de diriger les travaux du Conseil. Le directeur exécutif dirige le travail du personnel. Le personnel supérieur comprend le directeur exécutif, le directeur, Conformité et application de la loi, le directeur, Politique et analyse économique, le directeur, Services de gestion, la secrétaire du Conseil et l'avocate principale.

Figure 1 : Structure organisationnelle du CEPMB



4.3 Dépenses prévues

Le tableau des dépenses prévues résume les données du Budget principal des dépenses, du Budget supplémentaire des dépenses, du Budget fédéral et des autres rajustements connexes, établissant ainsi les dépenses totales prévues de l'organisation dans son ensemble. Le tableau donne aussi le nombre d'équivalents temps plein (ETP) que l'on prévoit utiliser au cours de la période de planification.

Tableau 4.1 Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés Dépenses prévues				
(en milliers de dollars)	Prévisions* des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues*** 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Budgétaires du Budget principal des dépenses (brut)	4 085,0	3 681,0	3 690,0	3 690,0
Non budgétaires du Budget principal des dépenses (brut)	-	-	-	-
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	4 085,0	3 681,0	3 690,0	3 690,0
Rajustements**	114,0	-	-	-
Dépenses nettes prévues	4 199,0	3 681,0	3 690,0	3 690,0
Moins : Recettes non disponibles	62,6	-	-	-
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	676,6	662,6	662,8	662,8
Coût net du programme	4 813,0	4 343,6	4 352,8	4 352,8

Équivalents temps plein	38	34	34	34
--------------------------------	----	-----------	----	----

* Reflète les meilleures prévisions des dépenses totales d'ici la fin de l'exercice. Comprend les fonds accordés dans le protocole d'entente avec le ministre de la Santé.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

*** N'inclut pas le financement du Système d'information national sur l'utilisation des médicaments d'ordonnance.

Renseignements financiers

Tableau 5.1 Recettes non disponibles⁵				
(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	-	-	-	-
<i>Source des recettes non disponibles :</i>				
Engagements de conformité volontaire	62,6	-	-	-
Totales des recettes non disponibles	62,6	-	-	-

⁵ Les recettes non disponibles ne représentent pas les recettes réalisées par le CEPMB. Elles comprennent les sommes que les titulaires de brevets versent au gouvernement canadien aux termes des engagements de conformité volontaire ou des ordonnances de remboursement des revenus excédentaires du Conseil. Le Ministre est habilité à conclure avec une province une entente portant sur la répartition des remboursements de revenus excessifs perçus par le Receveur général, moins les coûts encourus pour la perception et la distribution des sommes ainsi perçues.

Tableau 5.2 Coût net du programme pour l'année budgétaire	
(en milliers de dollars)	TOTAL
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus les rajustements)	3 681,0
<i>Plus : services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	496,3
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	166,3
	4 343,6
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	-
Coût net du programme en 2002-2003	4 343,6

Renseignements généraux

Liste des membres du Conseil

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés compte un nombre maximal de cinq membres à temps partiel nommés par le gouverneur en conseil. À compter du 31 janvier 2001, les membres du Conseil étaient :

Président :

Robert G. Elgie, LL.B., M.D., F.R.S.C.(C), LL.D. (hon)

Vice-président :

Réal Sureau, FCA

Membres :

Anthony Boardman B.A.(spécialisé), Ph.D.
Ingrid S. Sketris, BSc (Phm), Pharm.D., MPA(HSA)

Rapports annuels exigés par la loi et autres rapports du CEPMB

Loi administrée et règlement connexe

- *Loi sur les brevets* L.R. 1985, c. P-4, modifiée par L.R. 1985, c. 33 (3^e supp.), et modifiée par la suite par L.R. 1993, c.2
- *Règlement sur les médicaments brevetés, 1994 DORS/94 - 688*, modifié par DORS/95 - 172

Lignes directrices

- Compendium des Lignes directrices, politiques et procédures
- Guide des brevetés (1995)
- Règles de pratique et de procédure (proposées) (Juin 2001)

RAPPORTS ANNUELS (1989 à 2000)

La Nouvelle (série) (1997 à 2002)